

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER Sylvain, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mesdames CHEVALLIER Catherine, AURIAU Céline, LIARD Mathilde et Messieurs BIDIER Sylvain, BETTON Patrick, CHARDON Axel à partir de 19h50.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal : BOURCIER Aurélien.

Choix entre vote à bulletins secrets ou vote nominatifs

En cas de votes nominatifs, les votes sont publiés sur le procès-verbal

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation des précédents comptes rendus,
- Délibération : déclaration d'intention d'aliéner,
- Délibération : déclaration d'intention d'aliéner,
- Délibération : gratification des jeunes pour le service du banquet,
- Délibération : vente d'un chemin rural
- Questions et informations diverses.

Monsieur Patrick BETTON a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU 06 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 décembre 2024 est adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

DÉLIBÉRATION : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (D_2025_02_01)

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération n° D_2021_05_011 du 14 mai 2021, Conformément aux dispositions des articles µL 331-22 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption.

Monsieur le Maire, donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sujet à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles : A303, A304, A454, A460 d'une superficie de 1486m², pour un prix de 28 000€ (vingt-huit mille euros).

Lors de la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire rappelle que les parcelles concernées sont situées dans le bourg et qu'elles comprennent une maison ayant fait l'objet d'occupations irrégulières par le passé. Le prix de vente de 28 000 € semble conforme au marché local, et l'acquéreur potentiel serait un résident de la région parisienne, vraisemblablement pour un usage en résidence secondaire.

Après échange, les membres du Conseil confirment qu'aucun intérêt communal ne justifie l'exercice du droit de préemption, d'autant plus que l'état du bien nécessiterait des travaux importants. Il est toutefois convenu de demander des précisions au notaire sur les intentions des acheteurs

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain qui lui a été donné.

Vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Absent
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Absent
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (D_2025_02_02)

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération n° D_2021_05_011 du 14 mai 2021, Conformément aux dispositions des articles µL 331-22 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption.

Monsieur le Maire, donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sujet à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles : A330 d'une superficie de 223m², pour un prix de 4 600€ (quatre mille six cent euros).

Lors de l'examen de cette déclaration d'intention d'aliéner, le Conseil municipal constate que le prix de vente annoncé de **4 600 €** pour la parcelle **A330** semble particulièrement bas par rapport aux valeurs foncières habituelles. Cette observation soulève un doute sur une éventuelle **erreur de saisie ou d'estimation**. Après discussion, il est convenu de **renoncer à l'exercice du droit de préemption**, tout en sollicitant le **notaire pour vérifier l'exactitude du prix**.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain qui lui a été donné.

Vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Absent
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Absent
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : GRATIFICATION DES JEUNES POUR LE SERVICES DU BANQUET (D_2025_02_03)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le banquet des aînés du 18 janvier 2025 a réuni les habitants dans une ambiance conviviale, avec un repas préparé par un traiteur local. Le service et la vaisselle comme décidé par les élus, ont été assurés par des jeunes bénévoles du Centre Social, dont l'implication a été très appréciée. Une quête spontanée a permis de récolter 302 € en leur faveur. Monsieur le Maire propose de compléter cette quête par un montant équivalent à la somme collectée, portant la gratification totale à 604 €. La décision est adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, une réflexion est en cours sur l'organisation des futurs banquets, notamment en raison d'une possible cessation d'activité du traiteur L'Escal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'attribuer en complément la somme de cent quatre-vingt-dix-huit euros (302.00 €) aux jeunes du Centre Social.

Arrivé de Mr Chardon Axel à 19h50.

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Absent
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : VENTE D'UN CHEMIN RURAL (D_2025_02_04)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande a été formulée pour l'acquisition du chemin rural n°35, situé dans le secteur des Épipivants. L'acquéreur potentiel s'engageait à prendre en charge les frais de notaire et de bornage, cependant, la commune devait supporter des coûts liés à la procédure de vente.

Après analyse, il apparaît que la cession engendrerait des frais conséquents pour la commune :

- Enquête publique obligatoire : 1 600 €
- Rémunération du commissaire enquêteur (2 jours) : 750 €
- Travaux de voirie nécessaires (fossé, buse, drainage) : 3 146 €
- Coût total estimé pour la commune : 6 146 €

Compte tenu de ces coûts et du fait que la vente de ce chemin pourrait entraîner des contraintes pour l'entretien et l'accessibilité de la voirie, le Conseil municipal estime que cette cession ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas vendre le chemin rural. La décision est adoptée à l'unanimité, sans la participation au vote d'Axel Chardon partie prenante sur ce dossier.

Vote

Pour : 0

Contre : 6

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Contre	BOURCIER Aurélien	Contre
BETTON Patrick	Contre	TEMAURI Roger	Contre
CHEVALLIER Catherine	Contre	CHARDON Axel	Contre
AURIAU Céline	Contre	LIARD Mathilde	Contre

INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES

Pour faire suite à la demande de Céline Auriau d'avoir un point sur la voirie et le plan de sauvegarde.

Pour le plan de sauvegarde, le Maire évoque le fait qu'il n'est pas finalisé et en cours de relecture par Catherine Chevallier qui espère le présenter lors du prochain Conseil.

Pour la voirie, le Maire informe le Conseil municipal que des travaux d'hydrocurage ont été réalisés cette semaine sur plusieurs points ciblés de la commune. Ces interventions visaient à améliorer l'écoulement des eaux pluviales et à éviter l'obstruction des conduits. Concernant les travaux de voirie prévus en 2025, le Maire les rappelle et donne aux élus une liste papier. Afin d'évaluer les besoins et de prioriser les actions, une commission voirie sera organisée prochainement. Le Maire souligne également des problèmes récurrents d'inondation et d'érosion, notamment dans le secteur de la Fontaine-Marie, nécessitant une réflexion sur les solutions à apporter.

Céline AURIAU attire l'attention du Conseil municipal sur le manque d'entretien des fossés et buses, qui sont souvent obstrués par des déchets végétaux et des gravats. Elle rappelle que l'entretien des fossés situés devant les habitations relève de la responsabilité des propriétaires riverains. Un courrier devra être adressé aux habitants pour leur rappeler leurs obligations en matière d'entretien, et un affichage pédagogique pourrait être mis en place pour sensibiliser la population à l'importance d'un bon écoulement des eaux pluviales et de l'entretien générale.

Le Maire fait état d'une augmentation des dégâts causés par les sangliers, notamment sur certains chemins et terrains communaux. Une demande a été adressée à la Fédération de la Chasse pour organiser des battues administratives.

Le Maire évoque les difficultés rencontrées par un agent municipal, qui fait face à des remarques désagréables de la part de certains administrés lorsqu'il intervient sur l'espace public. Il rappelle que les réclamations doivent être adressées directement au Maire ou aux élus, et non aux agents. Le Conseil municipal souligne la nécessité de préserver un climat de travail respectueux pour les agents communaux et d'intervenir en cas de comportements inappropriés.

Le Maire informe le Conseil de l'arrêt maladie de Charlotte, actuellement remplacée par Richard, qui assure une présence deux jours par semaine, les jeudis et vendredis. Les permanences sont organisées avec l'appui des élus pour assurer la continuité du service administratif.

Catherine CHEVALLIER informe le Conseil que les travaux de peinture de la cuisine de la salle des fêtes commenceront le lundi suivant la réunion avec la participation des jeunes du Centre Social. Les actions prévues en amont incluent l'achat de peinture, des travaux de préparation des murs et une réorganisation du rangement avec la fermeture de plusieurs placards.

Céline AURIAU évoque le budget prévisionnel 2025 du Centre Social a été présenté à la Communauté de Communes, avec une demande de participation de 358 580 euros, en légère augmentation par rapport à l'an dernier. Les nouvelles recrues, Camille et Raphaëlle, se sont bien intégrées pour France service, tandis qu'un nouveau recrutement est en cours pour remplacer Fabienne.

Céline AURIAU évoque le Sivos avec le départ à la retraite de Marilyn COURANT, qui travaillait à la cantine de Courdemanche jusqu'en décembre 2024. Pour assurer son remplacement, Charlotte DAVID a été recrutée. Elle connaît déjà l'environnement scolaire et souhaite obtenir un CAP Petite Enfance afin de renforcer ses compétences dans le domaine de l'animation et de la restauration scolaire. Un Conseil du SIVOS est prévu après les vacances le 24 février pour discuter des orientations budgétaires et des investissements à venir.

Axel CHARDON soulève la question de l'entretien d'une route mitoyenne entre Saint-Georges-de-la-Couée et Courdemanche, qui présente des problèmes de dégradation et d'évacuation des eaux pluviales.

Patrick BETTON informe le Conseil municipal que des petites pierres tombent à l'intérieur de l'église, notamment près de l'autel. Une inspection a été menée avec l'entreprise Samson (couvreur) afin de vérifier qu'il n'y ait pas de fuites sur la toiture pensant que des infiltrations auraient pu être la cause de l'agrandissement de la fissure et la chute de pierres. Lors de la montée sur les dômes de l'église, aucun problème visible n'a été relevé sur la toiture. Toutefois, il a été constaté que l'édifice subit des vibrations importantes lors du passage de camions, ce qui pourrait aggraver l'élargissement des fissures déjà présentes.

Date du prochain Conseil le 28 mars 2025 à 19h

Commission finance le 28 février à 17h

La séance est levée à 21h05

BIDIER Sylvain		BETTON Patrick	
-----------------------	--	-----------------------	--